

DAVANTAGE LA FRANCE QUE LA BELGIQUE

L'unicité du Nord-Pas-de-Calais, 1940-1944

NICO WOUTERS *

L'ARMISTICE SIGNÉ LE 22 JUIN 1940 ENTRE LA FRANCE DE VICHY ET L'ALLEMAGNE NAZIE DIVISE L'HEXAGONE EN SEPT ZONES DISTINCTES. L'UNE D'ELLES EST CONSTITUÉE DES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. CE TERRITOIRE EST CONNU SOUS LE NOM DE ZONE RATTACHÉE CAR IL EST LIÉ À LA BELGIQUE OCCUPÉE. CELA SIGNIFIE QUE LA RÉGION TOMBE SOUS LA COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE DE L'ADMINISTRATION MILITAIRE DE BRUXELLES. CETTE DÉCISION IMPROVISÉE DE JUIN 1940 VA FORMELLEMENT SÉPARER DE LA FRANCE LES DEUX DÉPARTEMENTS POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS. L'UNICITÉ¹ DES DEUX DÉPARTEMENTS EST FORTEMENT ÉPINGLÉE DANS L'HISTORIOGRAPHIE D'APRÈS-GUERRE RELATIVE À L'OCCUPATION. L'HISTORIOGRAPHIE RÉGIONALE A DISSOCIÉ L'HISTOIRE DE LA ZONE RATTACHÉE DES HISTOIRES DE L'OCCUPATION DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE. PAR AILLEURS, CETTE RÉGION NE SUSCITE QUASI AUCUN INTÉRÊT DE LA PART DES HISTOIRES NATIONALES DE L'OCCUPATION, TANT EN FRANCE QU'EN BELGIQUE.

LA QUESTION CENTRALE DE CETTE CONTRIBUTION EST LA SUIVANTE : LA ZONE RATTACHÉE CONSTITUA-T-ELLE UN ÉLÉMENT OUBLIÉ DE LA BELGIQUE OCCUPÉE, A-T-ELLE SURTOUT SUIVI UNE VOIE PARTICULIÈRE OU EST-ELLE DEMEURÉE AVANT TOUT UNE PARTIE DE L'ÉTAT FRANÇAIS ? ET, APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À UNE COMPARAISON AVEC LA BELGIQUE ET LA FRANCE, QUE SUBSISTE-T-IL DE L'UNICITÉ DE LA ZONE RATTACHÉE ?¹ L'OBJECTIF DE L'ARTICLE EST MODESTE. IL SE VEUT AVANT TOUT UNE RÉFLEXION SUR L'HISTORIOGRAPHIE COMPARATIVE.

I. Première phase de la guerre : septembre 1939-1940

Les deux départements septentrionaux du Nord et du Pas-de-Calais (PdC) possèdent Lmanifestement une identité régionale particulière issue de l'histoire. Les avis divergent quant à sa spécificité². Le sentiment d'identité régionale s'est en tout cas encore renforcé du fait de l'expérience particulière de l'occupation durant la Première Guerre mondiale³.

Sur le plan politique, la région est connue durant l'entre-deux-guerres comme un bastion rouge. Lors des élections législatives de 1936, les socialistes (Section française de l'Inter-

1 Cet article est basé sur ma thèse de doctorat *Oorlogsburgemeesters (1940-1945). Lokaal bestuur en Nieuwe Orde in België, Nederland en Noord-Frankrijk*, Universiteit Gent, 2004. Voir également ÉTIENNE DEJONGHE (dir.), *L'occupation en France et en Belgique : 1940-1944. Actes du colloque de Lille, 26-28 avril 1985*, (*Revue du Nord*, n° 2 hors série), Lille, 1987-1988, 2 vol.

2 JACQUELINE SAINCLIVIER, "Les notables face à la lutte armée", in *La Résistance et les Français : lutte armée et maquis. Besançon - Petit Kursaal, 15-16-17 Juin 1995. Colloque international organisé par l'Université de Franche-Comté, l'Université de Bourgogne et le Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon*, Besançon, 1995.

3 YVES LE MANER, "Town councils of the Nord and Pas-de-Calais region : local power, French power, German power", in TIM KIRK & ANTHONY McELLIGOTT (dir.), *Opposing fascism. Community, authority and resistance in Europe*, Cambridge, 1999, p. 97-119.

nationale ouvrière ou SFIO) et les communistes (Section française de l'Internationale communiste) obtiennent dans le Nord respectivement 13 et 6 députés sur un total de 24⁴. Après octobre 1937, la SFIO dispose d'une nette majorité dans les conseils généraux des deux départements⁵. La fédération nordiste de la SFIO est alors clairement la plus importante de France tandis que celle du PdC vient en deuxième position (avec celle de la Seine). Le parti dispose d'un fort ancrage local avec un réseau bien organisé de syndicats, de sections et de coopératives. En 1939 (à la suite des élections municipales de mai 1935), les socialistes disposent respectivement dans le Nord et dans le PdC de 111 et de 61 maires sur un ensemble respectif de 669 et de 905 communes. Cela peut sembler peu mais il s'agit toujours des villes et communes les plus importantes. Les socialistes et les communistes disposent de quelques majorités locales dans les régions industrialisées (Lille-Roubaix-Tourcoing, Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes) tandis que des centaines de communes – souvent de très petite taille – sont de droite et/ou catholiques (l'Union républicaine démocratique et les Radicaux indépendants y ont obtenu de bons résultats en 1935)⁶.

Malgré cette identité régionale, les dossiers fondamentaux sont surtout déterminés par l'évolution nationale. Après l'expérience du Front populaire, le gouvernement de droite d'Édouard Daladier (mai 1938) combine une culture administrative autoritaire et des réformes institutionnelles approfondies⁷.

Cette évolution se renforce après septembre 1939 lorsque la France se trouve en état de guerre avec l'Allemagne. Cette situation donne lieu à des réformes exceptionnelles. Une première mesure essentielle réside dans l'élargissement fondamental du pouvoir du préfet, mettant fin à l'autonomie locale qui existait surtout dans les plus grandes villes contrôlées par les socialistes. Une deuxième mesure importante réside dans la poursuite des communistes organisée par l'État⁸. Un décret-loi du 26 septembre 1939 (auquel il convient d'ajouter les instructions supplémentaires du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut des 7 et surtout 12 octobre 1939) ordonne une épuration complète des communistes dans toutes les institutions publiques et autres organismes français. Cette épuration est nettement perceptible dans le Nord-PdC où les communistes ont de nombreux élus locaux⁹.

4 MARCEL GILLET & YVES-MARIE HILAIRE, "La vie politique et sociale dans le Nord", in *La France sous le gouvernement Daladier d'avril 1938 à septembre 1939. Colloque des 4, 5 et 6 décembre 1975*, s.l.n.d.

5 YVES LE MANER, "Éléments pour une histoire des socialistes du Nord/Pas-de-Calais pendant l'occupation", in ÉTIENNE DEJONGHE (dir.), *op.cit.*, p. 833-857.

6 Résultats des élections communales, voir NICO WOUTERS, *op.cit.*, t. 1, p. 78.

7 Sur ce thème, voir GÉRARD NOIRIEL, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, 1999.

8 Un important décret-loi porte sur la "loi relative aux pouvoirs de tutelle administrative sur les conseils municipaux et les maires en temps de guerre" du 26 septembre 1939, voir NICO WOUTERS, *op.cit.*, t. 1, p. 92.

9 À propos de l'épuration des communistes dans le Nord-PdC, voir RENÉ BARGETON, ÉTIENNE DEJONGHE, YVES LE MANER & PATRICK ODDONE (dir.), "Rapports du préfet Fernand Carles (1940-1944). Tome I. 25 juillet 1940 - 3 juin 1942", in *Bulletin d'information Mémor*, Lille, n° 26-27, 1998; YVES LE MANER, *op.cit.*

Une série de mesures gouvernementales exceptionnelles et complémentaires (telles que l'assouplissement des internements administratifs et le report des élections) montre que la France se trouve dans un état tout à fait inhabituel à partir de septembre 1939. Cette situation est explicitement visible dans le Nord-PdC, très divisé sur le plan politique. Cette 'anormalité de guerre' après septembre 1939 constitue la première différence essentielle avec la Belgique. Elle aura des conséquences importantes pour le déroulement de l'occupation puisqu'elle déterminera de manière fondamentale, après juin 1941, la lutte entre les communistes et les forces de l'ordre françaises dans le Nord-PdC.

II. Le statut de zone rattachée (1940)

Après la capitulation belge (28 mai 1940), une administration militaire est installée à Bruxelles. Comme nous l'avons souligné, Hitler décide, après l'armistice de juin 1940 avec la France, de placer les départements du Nord-PdC sous l'autorité administrative de la *Militärverwaltung (MV)* de Bruxelles. Il s'agit vraisemblablement en premier ressort d'une décision prise dans l'urgence s'inscrivant dans l'adage "diviser pour régner". Cinq *Oberfeldkommandanturen (OFK)* dépendent de la *MV* de Bruxelles : quatre en Belgique et une dans le Nord de la France (Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège et Lille). La scission de la zone rattachée n'apparaît pas initialement comme une construction virtuelle. Jusque fin 1940, les deux départements sont pour ainsi dire totalement coupés du reste de la France.



• Lille occupée en 1940, à travers l'objectif du photographe de la propagande allemande Otto Kropf. (Photo CEGES, Fonds Otto Spronk)

Cette 'unité' avec la Belgique s'est très vite avérée purement théorique. D'abord, la division stricte de 1940 concerne également la frontière avec la Belgique. Surtout, il est par ailleurs manifeste que la Belgique et le Nord-PdC ont deux contextes légaux nationaux totalement différents. Il va de soi que la MV de Bruxelles ne peut mener une seule gestion politique, administrative et économique pour les deux régions. Bien qu'il n'ait nulle part été formellement établi qu'une politique distincte doit être menée, dans la pratique, elle le sera immédiatement.

Dès juin 1940, les ordonnances de la MV de Bruxelles portent une mention quant au territoire concerné (soit la Belgique, soit le Nord-PdC, soit les deux). Au cours des deux premiers mois (juin-juillet 1940), la MV adopte encore souvent des ordonnances générales communes. À partir d'août 1940, les voies se séparent définitivement entre la Belgique et le Nord-PdC. Il apparaît immédiatement que l'OFK-Lille peut mener une politique autonome. L'OFK-Lille adopte rapidement des ordonnances propres, spécifiques pour le Nord-PdC sur base de "(...) *mir vom Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich erteilten Ermaechtigung*" (ce dernier terme étant traduit en français par "pleins pouvoirs")¹⁰. L'OFK-Lille fait abondamment usage de ces "pleins pouvoirs". Sous le giron de la MV de Bruxelles, l'OFK-Lille peut très tôt – dès l'été 1940 – mener une politique autonome, presque autarcique, indépendamment de la MV de Paris et du régime de Vichy¹¹.

Néanmoins, le régime de Vichy part du principe de l'indivisibilité de l'État français et souhaite en principe exercer sa 'souveraineté' sur l'ensemble des zones. En juillet 1940, la toute-puissante OFK-Lille établit qu'elle déciderait de façon autonome l'application éventuelle de la législation de Vichy ou des ordonnances de la MV de Paris (cette disposition n'est formellement consignée que le 8 septembre 1940)¹². Cela signifie qu'à partir de fin 1940 et durant toute la période d'occupation, l'application de l'importante législation de Vichy dans la zone rattachée est ralentie.

Il est donc important de constater qu'en fin de compte les mesures les plus importantes de Vichy sont aussi mises en œuvre dans la zone rattachée (généralement sous une forme légèrement adaptée et avec un certain retard). Cela vaut pour la réforme des communes françaises, mais aussi pour les réformes judiciaires et de police ainsi que

10 La publication générale a pour titre *Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Belgien und Nordfrankreich für die besetzten Gebiete Belgiens und Nordfrankreichs*. Pour la zone rattachée paraît une publication distincte : *Verkündungsblatt des Oberfeldkommandanten für die Departements Nord und Pas-de-Calais / Bulletin officiel contenant les ordonnances de l'Oberfeldkommandant pour les départements du Nord et Pas-de-Calais*.

11 Cette politique autarcique tient pour beaucoup à la grande importance économique du Nord-PdC. Voir à ce sujet : ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *Le Nord-Pas-de-Calais dans la main allemande. 1940-1944*, Lille, 2000.

12 NICO WOUTERS, *op.cit.*, t. 1, p. 179-180.

pour le programme politique de la Révolution nationale et, dans une phase ultérieure (1944), pour l'engagement policier de la Milice nationale française.

III. Deux aspects de l'unicité

Comme nous l'avons déjà signalé, l'unicité de la zone rattachée est fortement épinglée dans l'historiographie régionale d'après-guerre¹³. Cette unicité trouve évidemment son origine dans l'annexion à la Belgique. Sur base de cette position d'exception du Nord-PdC à l'intérieur de l'espace français, il est souvent énoncé une sorte d'incomparabilité de la région. Sans que celle-ci ne soit véritablement comparée avec la Belgique ou avec le reste de la France, un certain nombre de conclusions sont émises. Je souhaiterais porter un regard critique sur deux d'entre elles : 1. l'attitude de proto-résistance collective de la population et des élites durant l'année 1940 et 2. le *statu quo* 'unique' en matière de personnel au sein de l'administration française et surtout en matière de personnel politique local dans le Nord-PdC.

L'année 1940 : la 'proto-résistance'

Le schéma d'unicité au sein de cette historiographie de l'occupation de la zone rattachée a donné lieu à une lecture distincte de l'année 1940. Quelques caractéristiques émergent de ces textes. En premier lieu, l'opinion publique des deux départements aurait, dès juin 1940, clairement marqué son hostilité non seulement à l'encontre des Allemands mais également à l'égard du nouveau régime de Vichy. Ensuite, les Allemands y auraient, dès juin 1940, mené une politique significativement plus répressive qu'ailleurs en Europe occidentale. Selon Dejonghe et Le Maner, "(...) il est clair que ce régime dépasse de loin en dureté celui de la zone de Paris ou de la Belgique voisine (que Falkenhausen ménage au nom de la *Flamenpolitik*) (...)"¹⁴. Troisième caractéristique, la plus grande partie de l'élite républicaine traditionnelle – et en l'occurrence les socialistes – se serait rapidement et, dès 1940, détourné du nouveau gouvernement français et de sa Révolution nationale. Ces trois aspects – l'attitude sans équivoque de 'la population', l'intervention significativement plus dure de l'occupant et le choix 'démocratique' de l'élite politique (de gauche) sont généralement perçus comme la base de la résistance ultérieure (surtout après juin 1941). Un fil rouge est tiré entre la situation 'unique' de juin 1940 et la période de résistance après juin 1941. L'ensemble de la région semble dès lors avoir vécu, à partir de juin 1940, dans une situation – que je qualifierais – de 'proto-résistance'. Les trois arguments de base sur lesquels s'appuie ce raisonnement doivent cependant, selon moi, être fortement nuancés.

13 L'ouvrage de référence pour le Nord-PdC est sans conteste : ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *Le Nord-Pas-de-Calais dans la main allemande. 1940-1944*, Lille, 2000.

14 Bien entendu, on ne peut pas non plus appliquer le schéma de la '*Flamenpolitik*' à l'ensemble de la Belgique. Voir ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *op.cit.*, p. 168.

Relevons avant tout le caractère problématique du concept d'opinion publique. Dejonghe et Le Maner affirment à propos de la population : "Dès la signature de l'armistice, elle a accueilli le nouveau gouvernement avec un sentiment de défiance qui se mue en répulsion lorsque celui-ci s'engage ouvertement dans la voie de la collaboration. La population a le sentiment d'être sacrifiée"¹⁵. L'année 1940 est littéralement la "préhistoire de la résistance"¹⁶. Un autre historien français qui examine le cadre national conclut que Vichy et surtout Pétain ont été populaires bien plus longtemps dans les 'territoires occupés' que dans la zone libre. Dans les zones occupées en effet, la population a continué d'associer bien plus longtemps les mesures impopulaires au seul occupant allemand¹⁷. Cette vision antagoniste attire l'attention sur un problème fondamental, en l'occurrence le caractère immanquablement subjectif et interprétatif du concept d'opinion publique.

Les rapports des préfets et des sous-préfets constituent, dans le cas qui nous occupe, les sources essentielles pour mesurer l'opinion publique. Ces sources sommaires révèlent, surtout pour 1940, une grande incertitude. Un rapport central du préfet du Nord, Fernand Carles, datant de l'été 1940 affirme, par exemple, que l'état d'esprit de la population est "incohérent"¹⁸. Les sentiments anti-allemands de la population du Nord-PdC sont cependant épinglés de manière générale et à juste titre. Ailleurs en France aussi, ces sentiments anti-allemands sont déjà nettement présents en 1940¹⁹. Mais on ignore quasiment tout des véritables sentiments de 'la population' dans le Nord-PdC à propos du nouveau gouvernement français ou du nouveau chef de l'État français, le maréchal Philippe Pétain, en 1940. En fait, les sources font défaut pour émettre des appréciations fondées sur 'l'opinion publique' durant cette période.

La 'dureté' spécifique du régime en 1940 est tout autant sujette à caution. Il s'agit là aussi d'un concept subjectif et difficilement mesurable. À titre de preuves, on épingle généralement la prise d'otages et la destruction par les Allemands de monuments relatifs à la Première Guerre, ainsi que le sabotage des câbles téléphoniques allemands par la population²⁰.

Environ trois quarts des 'petits sabotages' commis dans le Nord-PdC entre juin et novembre 1940 ont en effet pour cible des câbles téléphoniques. Dans le PdC, pour 1940, Dejonghe et Le Maner ont comptabilisé en moyenne 154 actes de déprédation par mois²¹. Le 5 juin 1940, un homme est fusillé par les Allemands pour le sabotage

15 *Idem*, p.175.

16 *Idem*, p. 169.

17 JEAN-MARIE GUILLON, "La philosophie politique de la Révolution nationale", in JEAN-PIERRE AZÉMA & FRANÇOIS BÉDARIDA (dir.), *Le régime de Vichy et les français*, Paris, 1992, p. 167-183 (p. 175).

18 ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *op.cit.*, p. 238.

19 PIERRE LABORIE, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, 1990.

20 ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *op.cit.*, p. 171-174, 186-190.

21 *Idem*, p. 187

d'un câble. Dans le contexte de guerre, il s'agit là d'un acte isolé. Le 12 juin 1940, l'*OFK*-Lille décrète la peine de mort pour chaque sabotage, mesure retirée le 5 juillet 1940²². En août 1940, un homme est encore exécuté pour sabotage de câble. Le 2 septembre 1940, la peine de mort est décrétée pour les gardes des câbles négligents. Le 7 juillet 1940, 40 citoyens du Nord sont internés en guise de 'garantie' contre de possibles attentats. Ils sont rapidement libérés. Dans le Pas-de-Calais, au cours des six premiers mois, 270 otages sont pris pour le sectionnement de câbles téléphoniques²³. Diverses communes sont également touchées par des sanctions telles le couvre-feu. Je doute cependant que l'on puisse parler d'un régime "beaucoup plus dur" sur base de ces données concrètes. En Belgique aussi, des civils sont victimes de représailles durant la campagne de mai 1940. En Belgique aussi, la *MV* de Bruxelles et les '*Kommandanturen*' de ressort inférieur décrètent des peines de mort pour faits de sabotages. En Belgique aussi, des centaines de sabotage de câbles ont lieu en 1940; entre mai et octobre 1940, de nombreuses communes du pays sont astreintes au couvre-feu et plusieurs centaines d'otages sont même internés. Dans le contexte de 1940, les 'otages' impliquent encore l'internement de notables locaux pour quelques jours ou semaines. Tous les exemples concrets d'expressions 'd'anglophilie' (dont la plupart datent d'après novembre 1940) ne se distinguent pas fondamentalement – ni en termes de contenu, de nombre et de chronologie – d'exemples similaires en Belgique²⁴.

De même, certains cas exceptionnels (Dunkerque) sont présentés comme représentatifs alors que certains événements de l'automne 1940 ou du printemps 1941 sont mêlés à ceux de l'été 1940.

Une autre caractéristique fondamentale de ce "régime dur" de 1940 réside dans l'ampleur de l'immixtion de l'*OFK*-Lille dans l'administration départementale française (sur le plan politique et au niveau des administrations locales). L'immixtion de la *MV*-Bruxelles dans l'appareil administratif belge est nettement plus importante en 1940. L'intervention allemande dans l'appareil administratif français dans le Nord-PdC consiste, à partir de juillet 1940, à soumettre obligatoirement et préalablement à l'approbation de l'*OFK* de Lille toute mutation de personnel français. En comparaison, l'ordonnance du 18 juillet 1940 (sur les "activités publiques") promulguée par la *MV* de Bruxelles est beaucoup plus dure²⁵. Cette ordonnance recèle d'ailleurs une clause en vertu de laquelle les autorités allemandes peuvent, de leur propre initiative, imposer des interdictions d'exercice de fonction à des autorités belges en place. Cette dimension 'active' se retrouve du reste également dans l'application sur le terrain. L'administration départementale du Nord-PdC protège beaucoup mieux l'autonomie de l'appareil administratif local (indigène)

22 *Idem*, p. 186-190.

23 *Ibidem*.

24 *Idem*, p. 171-174.

25 NICO WOUTERS, *op.cit.*, t. 1, p. 194-196.



• Bureau de recrutement pour la *Waffen SS* à Lille pendant l'occupation. (Photo CEGES)

que les équivalents belges. Lorsque l'*OFK* de Lille tente, à partir de septembre 1940, d'étendre son intervention, elle se heurte au mur érigé par les préfets autour de 'leur' administration. Cela ressort clairement d'un incident survenu le 13 octobre 1940 lors de la nomination par la *Standortkommandantur* de Loos dans le Pas-de-Calais d'un conseiller municipal au poste de commissaire-maire et d'un incident similaire advenu quelques jours plus tard à Hersin-Coupigny ²⁶. Le Maner attache une grande importance à ces deux événements particuliers. Mais en Belgique, nombre d'incidents de ce type ont lieu en 1940. Des dizaines de commissaires-bourgmestres sont nommés par les Allemands et, dans de nombreuses communes, le fonctionnement du conseil communal est entravé ou interdit par une intervention allemande directe. C'est surtout en Flandre que les gouverneurs de province s'inclinent facilement devant la suprématie allemande : on n'y proteste pas ou guère contre ce type d'immixtion directe de la part des Allemands. Dans le PdC, la réaction est totalement différente. Le préfet refuse d'accepter cette nomination "illégal" de l'*OFK*-Lille et nomme un autre maire. Après une protestation claire du préfet, l'*OFK*-Lille abandonne provisoirement son intervention

²⁶ YVES LE MANER, *Town councils...*, p. 102.

directe. Les premières plaintes fondamentales du préfet Carles à propos d'une trop forte immixtion allemande en matière de nominations ne datent que d'avril 1941. C'est d'ailleurs précisément cette large autonomie administrative française – en fait, le contrôle sur son propre appareil administratif – qui explique en partie le *statu quo* en matière de personnel dans la zone rattachée. En termes d'influence et d'immixtion allemande dans l'appareil administratif autochtone, le régime en Belgique, et certainement en Flandre, peut donc en définitive être considéré comme "plus dur". Cette situation peut s'expliquer par trois éléments : 1. la présence étonnamment précoce d'éléments d'ordre nouveau dans les administrations locales et provinciales en Belgique (ou mieux : en Flandre); 2. le pouvoir étendu 'actif' de l'ordonnance du 18 juillet 1940 par rapport à la mesure plus formelle d'approbation préalable dans le Nord-PdC; 3. la forte position et l'attitude de principe des préfets du Nord-PdC en matière d'autonomie de l'appareil administratif français.

En conclusion, même s'il reste envisageable que les Allemands aient mené une politique "plus dure" dans le Nord-PdC – indépendamment de la définition problématique de la notion de "plus dure" –, les faits actuellement en notre possession ne tendent pas à le démontrer.

La dernière de ces caractéristiques "uniques" a trait à l'attitude de l'élite politique républicaine de gauche et surtout celle de la vieille SFIO qui aurait, dès l'été 1940, consciemment joué un "double jeu"²⁷. Les socialistes ont conservé leur réseau de pouvoir et leurs positions dans divers organes et au niveau local mais, en réalité, ils se seraient dès 1940 discrètement détournés du régime. Il en résulte que cette élite n'aurait jamais été 'touchée' par la pensée autoritaire de Vichy. Leur rôle administratif dans le nouveau régime était une préparation consciente de leur futur rôle de résistants. Cette vision s'inscrit dans l'historiographie patriotique française d'après-guerre sur le rôle du Parti socialiste durant l'occupation.

Burrin affirme : "Vichy fut, d'abord et avant tout, l'expression de la dégénérescence autoritaire d'une grande partie de l'*establishment* républicain. Plus exactement, il naquit au croisement d'un projet autoritaire porté par de petites équipes et d'une notable désagrégation des valeurs démocratiques, une désagrégation entamée dès les années 1930, activée par le choc de la défaite, et qui (...) toucha non seulement la presque totalité des élites mais aussi une grande partie de la population"²⁸. Dans toute l'Europe du Nord-Ouest, les élites traversent, en 1940, une période d'accommodation ou d'adaptation. Le Nord-PdC serait donc la seule région où un tel phénomène ne se serait pas produit ou ne se serait produit que de manière moins significative. Cela paraît

27 ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *op.cit.*, p. 279-293.

28 PHILIPPE BURRIN, "Vichy", in PIERRE NORA (dir.), *Les lieux de mémoire. III. Les France. 1. Conflits et partages*, Paris, 1992, p. 320-345 (p. 327).

invraisemblable. Des constatations rapides attestent plutôt de l'inverse²⁹. Mais qu'en est-il des motivations politiques internes ?

Le maintien des structures de pouvoir en 1940 ne peut être interprété qu'à partir de la perspective temporelle de 1940 (et d'une domination durable de Vichy et des Allemands) et non à partir des événements d'après 1942. Cela semble rester un tabou que de poser la question de savoir dans quelle mesure les élites de gauche étaient, elles aussi, disposées à 's'accommoder' en 1940. L'attitude de proto-résistance des dirigeants socialistes n'est basée que sur des données incidentes. L'abandon de poste et les conséquences qui s'en sont suivies pour les principaux maires socialistes, apparaissent après coup comme les principaux arguments concrets pour l'interprétation 'résistante' de leur comportement en 1940. En effet, la fuite de nombreux maires de villes importantes leur a d'emblée valu un rôle 'd'opposition' par rapport au régime. L'exemple le plus connu est celui du maire Lebas de Roubaix. Lebas s'enfuit, ne revient qu'au cours de l'été 1940 et lorsqu'il veut reprendre ses fonctions, l'accès de la mairie lui est refusé et il est démis par le comité de guerre qui administre la ville. La protestation de Lebas n'y change rien. Suite à cela, Lebas et d'autres socialistes écartés créent un premier journal clandestin (*L'Homme libre*). En 1941, il rallie la résistance plus organisée. La question est de savoir s'il aurait rejoint la résistance s'il était redevenu maire en septembre 1940 comme il le souhaitait. Une rupture s'est certainement déjà faite après l'été 1940 entre les socialistes au pouvoir et ceux hors du pouvoir qui se posaient la question de l'opportunité d'une 'stratégie administrative'. Mais il n'existe aucune donnée pour étayer la notion de choix démocratique, républicain ou patriotique conscient en 1940. Tout comme pour le concept 'd'opinion publique', les sources font défaut pour déterminer les motivations internes de l'action de ces élites locales en 1940. Toutes les sources locales et départementales font exclusivement allusion aux priorités strictement administratives des élites locales.

Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on peut retrouver une opinion politique d'un maire dans les sources. Un des rares exemples a pour cadre une réunion de maires où le maire de gauche de Raismes (nommé le 23 août 1941) déclare publiquement que "pour sauvegarder les intérêts politiques présents et à venir du parti socialiste et pour maintenir ses représentants à la tête des administrations municipales, une attitude prudente d'opportunisme et d'attente devait être adoptée et que, pour le moment, il convenait de souscrire aux déclarations de loyalisme qui étaient demandées par l'autorité

²⁹ Relevons par exemple que les huit parlementaires socialistes du Nord-PdC qui ont participé à la séance historique du Parlement, le 10 juillet 1940, séance au cours de laquelle la Troisième République s'est auto-suspendue, ont tous voté les pleins pouvoirs à Pétain. Ou encore que les dirigeants socialistes des syndicats se rangeront avec enthousiasme derrière les réformes corporatistes de Vichy en 1941 (la fameuse Charte du Travail) et y participeront de manière active. Dejonghe et Le Maner insistent sur le fait que quelques-uns de ces huit socialistes s'engageront ultérieurement dans la résistance. ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *op.cit.*, p. 276.



- Au centre de la photo, Paul Dehove, maire de Lille, symbolise la collaboration d'élites traditionnelles avec le régime de Vichy, 1941.
(Photo CEGES)

supérieure”³⁰. Le préfet Carles ajoute trois grands points d’interrogation en marge de ce passage. Le sous-préfet d’Armentières écrit durant l’été 1942 que “les anciens élus en disponibilité comme les conseillers généraux ou d’arrondissement paraissent bien plus près de la thèse anglaise que de la politique du Maréchal. Ne demandons pas aux fonctionnaires de se joindre au mouvement. Tous observent un silence prudent. Dans leur majorité, ils ne sont pas favorables au Maréchal et encore moins à M. Pierre Laval”³¹. Ce type de franchise est très rare jusqu’en 1943. Il est à vrai dire impossible de déterminer les convictions politiques des maires et des administrations municipales entre 1940 et 1941.

Les rapports effectués par les sous-préfets et leurs contrôleurs à l’occasion d’une série de visites de contrôle dans les mairies constituent une source importante pour mesurer le climat politique au sein des élites politiques locales. La première série de visites a lieu après l’été 1940 mais elle s’inscrit alors dans une phase de normalisation de l’appareil administratif. Une nouvelle série de visites, ordonnées par le ministre Peyrouton le 31

³⁰ Nominations, décès, démissions. Attitude politique des municipalités. Incidents entre municipalités et collaborateurs [Archives départementales du Nord à Lille (ADN-L), Dossier 14 W n° 36.253].

³¹ Visites des communes (ADN-L, Dossier 1 W n° 120).

janvier 1941, a plus explicitement pour objectif d'opérer un contrôle politique³². Dans le Nord-PdC, une importante série de contrôles a lieu en 1942, après l'application de la nouvelle loi municipale. Il en résulte que dans les plus grandes communes du Nord, 151 administrations municipales et maires sont jugés de façon clairement positive, 11 de façon positive avec une considération négative particulière (non politique). Pour 7 maires, l'appréciation est "imprécise" et pour une commune, elle est négative. Il s'agit de la commune de Saint-Amand-les-Eaux, une localité de 14.762 habitants comprenant 5.000 travailleurs. Son maire socialiste, Ernest Couteaux, est soupçonné par Darrouy, le préfet délégué, d'être hostile au Maréchal³³.

La correspondance entre les maires et les (sous-)préfets, après l'instauration du Service des Maires (dans le Nord, en avril 1943) constitue une autre source importante³⁴. Sur base de cette correspondance des maires, une priorité absolue de gestion administrative émerge. La section Renseignements généraux de la police régionale surveille elle aussi les pouvoirs locaux. À partir de fin 1941 jusque début 1943, le commissaire principal du Service des Renseignements généraux envoie des rapports de contrôle détaillés aux préfets³⁵. Ces rapports épinglent le fait que les maires et les administrations municipales sont "loyales" et "a-politiques"³⁶. Ces rapports détaillés utilisent pour l'appréciation politique des formules superficielles, vides de sens³⁷. Les (sous-)préfets reconnaissent souvent de manière ouverte à partir de 1942 que la qualité de la gestion est le critère prioritaire d'appréciation pour les administrations locales; l'aspect politique est secondaire. Les autorités municipales doivent administrer de manière efficace et masquer leurs éventuelles dissensions politiques. Ce n'est qu'à partir de 1943 que les (rares) signes d'opposition politique manifeste apparaissent clairement au niveau des pouvoirs locaux. Mais pour ce qui est de 1940-1941, c'est surtout l'incertitude qui domine. En 1940-1941, tout indique une politique de présence latente dont le mot clé est la notion d'accommodation. La distinction stricte qui est généralement faite en 1940 entre les élites conservatrices, de droite, pro-vichystes (le patronat, l'Église, les hommes politiques locaux de droite, etc.) et les élites de gauche pro-résistantes est trop simpliste³⁸. Fondamentalement, une grande partie du Parti socialiste dans le Nord-PdC semble avoir mené une politique de présence comme la pratiquent alors la plupart des autres partis et groupes dans toute l'Europe du Nord-Ouest. Le mot clé de cette politique n'est pas

32 Visites des communes; instructions (ADN-L, Dossier 1 W n° 120).

33 Visites des communes (ADN-L, Dossiers 1 W n°s 120 et 122) et Visites des communes par le Préfet Délégué Darrouy (ADN-L, Dossiers 1 W n°s 486-498).

34 NICO WOUTERS, *op.cit.*, t. 4, p. 135-138.

35 Nominations, décès, démissions. Attitude politique des municipalités. Incidents entre municipalités et collaborateurs (ADN-L, Dossiers 14 W n°s 36243-36252).

36 *Ibidem*.

37 NICO WOUTERS, *op.cit.*, t. 3, p. 105-111.

38 ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *op.cit.*, p. 279-293.

la résistance mais bien l'accommodation. Le soutien administratif du nouvel État en est la conséquence inéluctable.

En ce qui concerne 1940, la question complexe de savoir dans quelle mesure l'élite républicaine de gauche du Nord-PdC souhaite alors, sur base des expériences politiques des années 1930, s'intégrer dans le nouvel État français et participer à sa Révolution nationale reste insuffisamment posée et étudiée.

La notion d'unicité ne doit sans doute pas être postulée comme le schéma absolu pour 1940 mais bien être remplacée par les termes 'd'incertitude' et 'd'anormalité'. Le Nord-PdC connaît sans conteste en 1940 une situation hautement anormale du fait de l'isolement administratif, du manque persistant de hauts fonctionnaires provoqué par les abandons de postes, d'importants dégâts matériels et d'une présence massive (dans certaines régions) de militaires allemands. Un facteur crucial réside également dans l'incertitude quant au statut ultime et au sort de la zone rattachée. En 1940, aucune issue n'apparaît certaine. Interpréter la politique de présence de 1940 comme un choix conscient en faveur de la résistance est anachronique et erroné.

Le statu quo sur le plan du personnel

Tout comme la Belgique, le Nord-PdC connaît un grand nombre d'abandon de postes de fonctionnaires (locaux) et de mandataires. Les préfets et leurs administrations peuvent cependant assurer rapidement et de manière relativement autonome la stabilisation administrative. Ils en ont d'ailleurs reçu la compétence du gouvernement Daladier. Fernand Carles, le préfet du Nord, joue, sur ce plan, un rôle crucial dans la zone rattachée.

Les préfets et l'*OFK* de Lille arrivent, en 1940, à un consensus quant au maintien des élites traditionnelles d'avant-guerre à des postes de responsabilités (administratives). Pour les autorités départementales françaises, cette stabilisation et cette normalisation de l'administration résultent également du souhait d'autonomie en matière de gestion du personnel. Dans les zones urbaines, nombre de responsables socialistes restent de ce fait en place. Pour les Allemands, cette politique de stabilité du personnel est avant tout une stratégie pragmatique. L'ordre et la tranquillité constituent des données importantes pour assurer l'exploitation économique. Cette stratégie en matière de personnel ne se distingue nullement, une fois encore, de ce qui se passe à Bruxelles à la même époque.

Ce n'est qu'à partir du printemps 1941 qu'une différence essentielle avec la Belgique apparaît. Alors que le *statu quo* en matière de personnel demeure dans le Nord-PdC, les forces de collaboration du *Vlaams National Verbond* – et par la suite de Rex – peuvent, à partir de mars 1941, entamer leur conquête du pouvoir (local). Dejonghe et Le Maner considèrent ce *statu quo* en matière de personnel dans le Nord-PdC comme l'une

des caractéristiques les plus spécifiques de la zone rattachée. L'explication en est cherchée dans les grèves d'avril-mai 1941³⁹. Ces troubles sociaux de grande ampleur auraient fait renoncer l'OFK de Lille à la nazification imminente en matière de personnel. Le climat de résistance 'unique' et dur du Nord-PdC en 1940-1941 aurait donc débouché sur une stratégie 'unique' des Allemands en termes de personnel. Une approche qui ne semble pas totalement exacte.

Tout d'abord la grève des mineurs d'avril-mai 1941 ne représente pas une rupture absolue dans la politique liée au personnel dans le Nord de la France. Elle signifie au contraire un renforcement de la ligne adoptée dès 1940. Il pouvait difficilement en être autrement. La nouvelle loi sur la réorganisation des corps municipaux de Vichy (16 novembre 1940) entre en application dans le Nord-PdC le 1^{er} février 1941. Cette loi, dont la compétence est très limitée et qui est considérée comme provisoire (y compris dans d'autres zones occupées), est au départ utilisée de façon modérée et stabilisatrice⁴⁰. Initialement, le préfet Carles est même un opposant de la nouvelle loi parce qu'il craint une trop grande immixtion des Allemands⁴¹. Tant par souci du maintien de la paix sociale que de l'autonomie administrative française, Carles a donc initialement l'intention d'utiliser exclusivement la loi municipale pour stabiliser et normaliser l'appareil administratif local. Il n'est pas correct de parler d'une "nazification du personnel" qui aurait été entravée par les grèves d'avril-mai 1941. En 1941, une telle approche est impossible dans le Nord-PdC pour la simple raison qu'il n'y a pas alors de mouvement fasciste de collaboration réellement important. Un des principaux motifs du *statu quo* du Nord-PdC (et d'autres zones occupées de France) en matière de personnel tient dès lors au fait qu'il n'existe pas alors de mouvement de collaboration de poids. Le puissant contrôle de l'appareil d'État traditionnel sur la gestion du personnel par l'intermédiaire des préfets dans le Nord et, dans une moindre mesure, dans le PdC fait le reste. Deux données de base – une réforme fondamentale de la légalité (communale) administrative et la présence de puissants partis de collaboration – sont les deux conditions nécessaires ayant permis qu'une 'révolution d'ordre nouveau' en matière de personnel local puisse avoir lieu en Belgique. Ces deux facteurs font défaut dans le Nord de la France, de même qu'ils sont absents du reste de la France occupée. Il s'agit donc là d'une différence nationale entre la France et la Belgique.

Sur base de ce constat, il est dès lors aussi logique que l'unicité de ce *statu quo* en matière de personnel dans le Nord-PdC soit une donnée très relative. La situation sur ce plan

39 Pour une histoire des troubles sociaux durant l'occupation dans le Nord-PdC, voir LYNNE TAYLOR, *Between resistance and collaboration. Popular protest in Northern France, 1940-1945*, Chippenham/Eastborne, 2002.

40 DENIS PESCHANSKI & GILLES LE BÉGUEC (dir.), *Les élites locales dans la tourmente. Du Front populaire aux années cinquante*, Paris, 2000.

41 YVES DURAND, "Les pouvoirs indigènes en France et en Belgique" in ÉTIENNE DEJONGHE (dir.), *op.cit.*, p. 41-50.

ne diverge pas fondamentalement de celle observée dans d'autres zones occupées de France. D'ailleurs, l'historien Yves Durand remarquait déjà en 1985 lors du colloque visant à comparer la Belgique et le Nord-PdC qu'"il en va exactement de même dans les autres régions de la zone occupée"⁴². En 1940-1942, il n'est véritablement question d'épuration générale en matière de personnel et ce jusqu'au niveau local, que dans la zone libre dépendant de Vichy. Une politique modérée en termes de personnel devient même la ligne officielle française sous le ministère Darlan (notamment par la circulaire du 25 février 1941) et surtout sous celui de son successeur, Pierre Laval. En tant que chef du gouvernement à partir d'avril 1942, Laval tente d'inscrire le régime de Vichy dans la continuité par rapport à l'élite républicaine d'avant-guerre⁴³. Des membres de cette élite – y compris des représentants du Front populaire d'avant-guerre – sont à nouveau sollicités pour des postes administratifs.

Dans ce contexte français, un glissement à droite des cadres de l'administration n'est possible que de manière progressive, sous le contrôle de l'appareil d'État. Cette évolution se réalise tant dans le Nord-PdC que dans le reste de la France occupée entre 1941 et 1943. De ce point de vue aussi, le Nord-PdC suit plutôt la trajectoire du reste de la France occupée.

Bien évidemment, une politique spécifique en matière de personnel est menée dans la zone rattachée au même titre que dans chaque département français. Dans le Var par exemple, on assiste à un remplacement manifeste des élites locales de gauche par d'autres de droite⁴⁴. Dans le Nord de la France, c'est surtout un rajeunissement des maires et des adjoints qui a lieu⁴⁵. Chaque département a sa propre situation spécifique. Cependant, considéré en fonction de la perspective des changements politiques de personnel au sein des pouvoirs locaux en France occupée, c'est le cadre national français qui est dominant et non les variantes départementales spécifiques envisageables dans ce cadre; l'étude collective des élites locales en France durant l'occupation révèle surtout des évolutions complexes et parfois antagonistes sur le plan du personnel politique et social dans divers départements⁴⁶. Des éléments de rupture et de continuité vont d'ailleurs de pair entre 1935 et 1953. Peschanski affirme que la France occupée dépendant de la MV de Paris "(...) est marquée également par le poids des élites traditionnelles et par un mouvement de balancier vers la droite classique, mais les socialistes sont maintenus souvent et les

42 *Idem*, p. 41-50 (p. 43).

43 JULIAN JACKSON, *France. The Dark Years, 1940-1944*, Oxford, 2001, p. 214.

44 JEAN-MARIE GULLON, "Vichy et les communes du Var ou les dilemmes de l'épuration", in *Provence historique*, 1983 (33e année) n° 134, p. 383-404.

45 YVES LE MANER, "Les municipalités du Nord/Pas-de-Calais sous l'Occupation. Pouvoir local, pouvoir français, pouvoir allemand", in ÉTIENNE DEJONGHE (dir.), *op.cit.*, p. 230-234.

46 DENIS PESCHANSKI, "Conclusions. Des bouleversements majeurs", in DENIS PESCHANSKI & GILLES LE BÉGUEC (dir.), *op.cit.*, p. 403-408.



• La frontière franco-belge de Halluin, sur la route de Lille à Menin. Le tram est contrôlé par des douaniers avant le passage de la barrière.
(Photo CEGES)

collaborationnistes restent marginaux”. Ceci vaut aussi en gros pour la zone rattachée. Peschanski épingle comme caractéristique essentielle sur le plan du personnel dans le Nord-PdC, “l’ouverture des municipalités à la droite classique”⁴⁷.

Le *statu quo* en matière de personnel est également relatif pour d’autres motifs. Bien que les épurations en termes de personnel au sein de l’appareil policier n’aient jamais fait l’objet d’une étude systématique, il résulte de données provisoires qu’elles sont particulièrement importantes dans ce secteur dès 1940⁴⁸. Cela vaut également pour la magistrature et pour certains services départementaux. Le *statu quo* en matière de personnel dans le Nord-PdC ne peut donc être généralisé. La quasi-totalité des grandes villes du Nord-PdC passent aussi, à partir de 1942-1943, sous le contrôle de ce que j’appellerai par facilité des ‘maires’ d’ordre nouveau. Bien que ces maires soient formellement issus de l’élite républicaine traditionnelle, ils sont *de facto* des partisans du régime de Vichy

⁴⁷ *Idem*, p. 405-406.

⁴⁸ Nico WOUTERS, *op.cit.*

(le plus bel exemple en est le maire de Lille, Paul Dehove). Un écran de *statu quo* formel en matière de personnel dissimule donc un *Neuordnung* réel dans ce domaine.

IV. Qu'en est-il de l'«*unité administrative*» avec la Belgique ?

Sur base de ce bref aperçu de quelques aspects de l'unicité du Nord-PdC, il apparaît clairement que l'histoire de l'occupation de la zone rattachée doit surtout être intégrée dans l'histoire (de l'occupation) de la France. Le statut administratif formel exceptionnel du Nord-PdC ne s'est pas traduit sur le terrain par une séparation d'avec la France.

L'annexion formelle à la Belgique et donc la scission d'avec la France est annulée sur le plan formel en avril 1942. Alors que Pierre Laval est chef de gouvernement, un accord est signé avec les Allemands. Par cet accord, l'État allemand reconnaît l'«*unité administrative*» de la France⁴⁹. Il ne s'agit que d'une confirmation écrite de la situation existante. À partir de ce moment, les lois de Vichy sont appliquées plus rapidement et plus complètement dans le Nord-PdC. Bien que l'*OFK* de Lille continue formellement, y compris après novembre 1942, de dépendre de la *MV* de Bruxelles, c'en est terminé de fait de l'annexion administrative à la Belgique et de la situation d'exception du Nord-PdC.

L'annexion administrative à la Belgique n'a-t-elle donc eu aucune conséquence ? Dans le cadre de cette brève contribution, il n'était pas imaginable de procéder à une comparaison solide avec la Belgique. Une énumération sommaire de quelques divergences permet néanmoins de montrer clairement que le Nord-PdC et la Belgique sont alors deux territoires nettement distincts. Toutes les réformes importantes sur les plans administratif, policier et judiciaire adoptées durant l'occupation dans le Nord-PdC et en Belgique diffèrent complètement. Il en ressort même deux modèles d'occupation opposés⁵⁰. Cela vaut également pour toutes les mesures d'occupation spécifiques comme le travail obligatoire et la persécution des Juifs. Dans ces domaines, ce sont les mesures françaises qui sont appliquées dans le Nord-PdC.

À partir de 1940, l'*OFK* de Lille suit plutôt la politique de la *MV* de Paris que celle des autorités militaires allemandes de Bruxelles. C'est logique puisque l'*OFK* de Lille s'inscrit dans un contexte français et est confrontée aux problèmes et à la législation français.

Un autre bon exemple de la dichotomie entre la Belgique et le Nord-PdC se situe dans l'application différente de la politique en matière d'otages par le *Militärbefehlshaber* Alexander von Falkenhausen après juin 1941⁵¹. Les différences sont également très claires

49 ÉTIENNE DEJONGHE & YVES LE MANER, *op.cit.*, p. 84-86.

50 Voir à ce sujet NICO WOUTERS, *op.cit.*

51 JAN KONINGS, *De terechtstelling van gijzelaars tijdens de Duitse bezetting van België onder het bestuur van de Militärbefehlshaber von Falkenhausen (1940-1944)*, Louvain, mém. lic. en histoire KUL, 1982.

en termes de politique sociale dans la France dominée par le gouvernement de Vichy. La collaboration d'État, des services d'ordre et de la magistrature dans le Nord-PdC ne peut s'expliquer qu'à partir du contexte politique français de l'entre-deux-guerres. C'est, vu de l'autre côté de la lunette, également le cas par exemple de la collaboration du VNV en Belgique. Les exemples de différences entre la Belgique et le Nord-PdC sont légion.

L'annexion du Nord-PdC à la Belgique est donc dans une large mesure une construction virtuelle et plutôt formelle. Cela ne signifie pas qu'une comparaison ultérieure ne peut pas être intéressante. Ainsi, la question des relations entre l'OFK de Lille et la MV de Bruxelles – influence éventuelle ou interaction – se devrait d'être encore approfondie.

V. De l'unicité et de la comparaison

Lors des discussions qui ont eu lieu en 1985 dans le cadre du colloque déjà mentionné sur la Belgique et le Nord-PdC, Yves Durand affirmait : "On sait combien nos collègues du Nord/Pas-de-Calais sont attachés à marquer cette spécificité de leur région par rapport au reste de la France, au temps de l'occupation notamment. (...) Cela dit, la spécificité, même aussi marquée, a ses limites"⁵². Dans cette contribution, j'ai voulu brièvement épinglez les contours de ces limites sur base d'une recherche comparative plus large. Ce n'est que par le biais d'une comparaison avec la Belgique qu'il apparaît clairement et de manière explicite combien la zone rattachée est restée liée à la France (occupée).

Une conclusion sur l'unicité de la zone rattachée m'amène à une brève réflexion sur l'emploi du terme 'unique' dans le cadre d'une historiographie comparative. Considéré au sens strict, le terme est quelque peu dénué de sens parce que chaque cas et chaque événement historique sont, par essence, uniques. Le terme n'acquiert une certaine utilité que lorsque la nature et la mesure de la spécificité de certaines caractéristiques – tant les convergences que les divergences – peuvent être déterminées au terme d'une véritable comparaison scientifique avec d'autres cas et/ou événements.

Ainsi, en ce qui concerne la zone rattachée, le terme 'unique' semble bien pouvoir être appliqué à la dureté et à l'ampleur de la lutte armée entre le pouvoir central français et le communisme clandestin après juin 1941, lutte à laquelle on peut associer les explosions de violence dans le cadre de troubles sociaux et l'intrusion de la criminalité 'ordinaire'. La violence systématique et excessive dans certaines zones du Nord-PdC est, dans une certaine mesure, comparable à la situation rencontrée dans l'une ou l'autre région urbanisée et industrielle de Wallonie. La place nous manque pour nous étendre davantage sur cette comparaison. Il n'en demeure pas moins que l'intensité permanente et l'ampleur de la résistance armée dans le Nord-PdC sont nettement plus importantes.

52 YVES DURAND, *op.cit.*, p. 42

Les causes de ce phénomène résident pour l'essentiel dans la forte implantation et le haut degré d'organisation du communisme dans le Nord de la France d'une part et dans la dureté et l'efficacité de la répression d'État organisée par les autorités françaises d'autre part. La spirale 'action-réaction' se met en place bien plus tôt et évolue bien plus rapidement dans le Nord-PdC. On peut conclure ici, en termes de comparaison, à une caractéristique unique.

Généralement, le terme 'unique' est néanmoins utilisé dans un autre sens, comme synonyme d'une dimension d' 'incomparabilité'. Le terme devient dès lors une légitimation destinée à éviter une comparaison ou une plus large contextualisation. Ceci peut conduire à une lecture anachronique ou intentionnaliste d'événements historiques.

C'est ce qu'il semble être arrivé à propos de certains aspects (partiels) de l'histoire de l'occupation dans le Nord-PdC. Une véritable comparaison avec les autres zones françaises n'a jamais été réalisée. La lecture anachronique de l'année 1940 dans le Nord-PdC me semble être la conséquence de la tradition d'une historiographie particulariste et peut-être aussi d'un schéma mémoriel dans une France 'patriotique' d'après-guerre où il était essentiel de pouvoir clairement distinguer le blanc et le noir dès 1940.

Il apparaît nettement, sur base d'une comparaison avec la Belgique, que toutes les caractéristiques essentielles du Nord de la France sont des facteurs de types nationaux et français. Une comparaison systématique avec d'autres zones d'occupation françaises et une intégration plus nette dans une histoire de l'occupation en France sont indispensables pour mieux cerner le caractère spécifique de la région, très net en de nombreux points.

* NICO WOUTERS (°1972) est docteur en histoire de l'Université de Gand (2004). Il est attaché comme chercheur au CEGES où il collabore au projet d'étude sur la responsabilité éventuelle des autorités belges dans la persécution des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Il a publié récemment chez Lannoo *Oorlogsburgemeesters 40/44. Lokaal bestuur en collaboratie in België*.